

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL30

présenté par

M. Gérard, Mme Vanceunebrock, M. Touraine, M. Claireaux, Mme Mörch et Mme Mauborgne

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer la limite d'âge maximum dans l'accès à l'adoption.

Les familles sont aujourd'hui marquées par des dynamiques de recomposition qui peuvent conduire les couples à envisager un projet d'adoption à un stade de vie plus tardif qu'auparavant.

En cas de fratrie, une contrainte trop rigide liée à l'écart d'âge peut constituer un obstacle à la procédure d'adoption, quand bien même les adoptants pourraient correspondre aux besoins des enfants qu'ils se proposent d'adopter.

La contrainte d'âge pénaliserait les enfants à particularité qui pourraient être adoptés par des familles plus âgées ayant de l'expérience dans ce domaine.